

Date : 20080529

Dossier : A-423-07

Référence : 2008 CAF 195

**CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON**

ENTRE :

LES MOHAWKS DE WAHTA

appelants

et

KAREN COMMANDANT

intimée

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 29 mai 2008.

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 29 mai 2008.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE LINDEN

Date : 20080529

Dossier : A-423-07

Référence : 2008 CAF 195

**CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON**

ENTRE :

LES MOHAWKS DE WAHTA

appelants

et

KAREN COMMANDANT

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 29 mai 2008)

LE JUGE LINDEN

[1] À notre avis, c'est à bon droit que le juge saisi de la demande a tranché que l'intimée était en règle avec la bande sur le plan financier et il a traité convenablement cette question en la renvoyant au conseil de la bande avec des directives.

[2] Toutefois, en renvoyant l'affaire avec la directive de traiter l'intimée comme une étudiante à temps plein, il a commis une erreur parce que la preuve sur cette question était

contradictoire. Il reviendrait au conseil de la bande de trancher cette question de fait convenablement.

[3] La question relative aux études à temps plein devrait donc être renvoyée au conseil de la bande pour nouvelle décision dans un délai de 30 jours des présentes et, pour dissiper toute crainte de partialité, le chef de la bande ne doit pas prendre part à la décision.

[4] Compte tenu du succès partagé de l'appel, aucuns dépens ne sont adjugés.

« A.M. Linden »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-423-07

**APPEL DE L'ORDONNANCE DE MONSIEUR LE JUGE MAX M. TEITELBAUM
DE LA COUR FÉDÉRALE, DATÉE DU 4 JUILLET 2007, N^O DE DOSSIER T-806-06.**

INTITULÉ : LES MOHAWKS DE WAHTA
c.
KAREN COMMANDANT

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 29 MAI 2008

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES LINDEN, NADON ET
SEXTON

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE LINDEN

DATE DES MOTIFS : LE 29 MAI 2008

COMPARUTIONS :

Patrick Schindler POUR LES APPELANTS

Michael Swartz POUR L'INTIMÉE
Steve Nicoletta

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Patrick Schindler POUR LES APPELANTS
Avocat
Toronto (Ontario)

Weir Foulds LLP POUR L'INTIMÉE
Avocats
Toronto (Ontario)